



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

N°1

Conseillers en exercice : 53
Présents : 49
Représentés : 4
Absents : 0

Ayant voté pour : 50
Ayant voté contre : 3
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

**OBJET : RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE
PARTENARIAT ENTRE HAUTS-DE-SEINE
HABITAT, LA COMMUNE DE COLOMBES ET
L'ÉTAT, RELATIVE À LA TRANSMISSION AUX
FORCES DE SÉCURITÉ DES IMAGES PRISES
DANS LES PARTIES COMMUNES DES
IMMEUBLES D'HABITATION**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses dispositions relatives aux dispositifs de vidéoprotection et à la transmission des images aux forces de sécurité de l'État ;

Vu la convention de partenariat conclue le 13 janvier 2025 entre l'État, la commune de Colombes et Hauts-de-Seine Habitat, relative à la transmission aux forces de sécurité des images prises dans les parties communes d'immeubles d'habitation ;

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration de Hauts-de-Seine Habitat en date du 9 décembre 2025, autorisant la reconduction annuelle de ladite convention ;

Considérant que la convention de partenariat conclue le 13 janvier 2025 a pour objet de définir les modalités de transmission aux forces de sécurité des images issues des dispositifs de vidéoprotection installés dans les parties communes des immeubles d'habitation gérés par Hauts-de-Seine Habitat sur le territoire de la commune de Colombes ;

Considérant que cette convention prévoit une reconduction expresse annuelle ;

Considérant que la reconduction de cette convention contribue à renforcer la prévention de la délinquance, la sécurité des personnes et des biens ainsi que la coopération entre les différents acteurs concourant à la sécurité sur le territoire communal ;

Considérant qu'il convient, pour la commune de Colombes, d'autoriser la reconduction de ladite convention pour une nouvelle période annuelle ;

Sur l'avis de la Commission Unique,
Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : D'approuver la reconduction pour une durée d'un an de la convention de partenariat conclue le 13 janvier 2025 entre l'État, la commune de Colombes et Hauts-de-Seine Habitat, relative à la transmission des images prises dans les parties communes d'immeubles d'habitation aux forces de sécurité.

Article 2 : D'approuver les termes de cette reconduction de la convention de partenariat,

annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 29 septembre 2026 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 29 septembre 2026
Identifiant de l'acte :
092-219200250-20260922-23625-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
GIACOMONI Joakim

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.